



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT08405424F0024		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	05/08/2024 - affichée en Mairie le : 12/08/2024 05/08/2024	
Par :	SAS GRENIER DE L'ISLE Madame MEYIZ Amine	Catégorie ERP : 5 Type : M
Demeurant à :	145, HLM Les Condamines 3 Bâtiment 11 84300 CAVAILLON	
Pour des travaux de :	Aménagement d'un vide grenier dans un ancien local commercial	
Sur un terrain sis :	400, Chemin de la Muscadelle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CH-0323	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu la demande de consultation adressée à la Sous-commission départementale d'accessibilité en date du 28.08.2024,
restée sans réponse à ce jour, donc réputée favorable,
Vu la fiche PE 001 PE002 émise par le SDIS 84 portant sur des établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

Les dispositions prévues à l'intérieur du dossier concernant l'accessibilité devront être obligatoirement respectées ainsi que les dispositions de sécurité incendie mentionnées dans la fiche technique PE-002 émise par le SDIS 84.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26 NOV. 2024
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)